

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

- 1. Références :** (i) Pièce [C-Bitfarms-0088](#), p. 5;
(ii) Pièce [A-0196](#), p. 185.

Préambule :

(i) À la page 5 du rapport d'analyse de M. Cormier, il est indiqué ce qui suit :

« Selon Bitfarms, la principale raison qui explique ces résultats inférieurs aux attentes exprimées par le Distributeur lors des audiences de l'étape 2 est que les conditions de services offerts aux soumissionnaires, particulièrement celles de nature monétaire, étaient beaucoup trop exigeantes. D'ailleurs, ces contraintes expliquent en grande partie la décision de Bitfarms de ne pas participer à ce processus de sélection. »

(ii) Le RNCREQ a posé la question suivante à M. Cormier lors de l'audience du 28 octobre 2020 :

« Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis sur les contraintes qui étaient trop exigeantes? Est-ce que c'est le tarif en particulier? Est-ce que c'est l'obligation de payer les travaux au préalable? Est-ce qu'il y a un... Est-ce que quelque chose a pesé plus fort dans la balance? »

Demande :

1.1 À l'égard de cette question du RNCREQ (référence (ii)), veuillez indiquer la position de M. Mathieu Vachon, vice-président exécutif, technologie et opérations, ou d'un autre représentant de Bitfarms en cas de non-disponibilité de M. Vachon.

Réponse :

La décision de Bitfarms de ne pas participer à l'appel de propositions A/P 2019-01 a reposé sur une multitude de facteurs découlant notamment des termes et conditions fixés par le Distributeur pour ce processus. Parmi ceux-ci, l'obligation de s'engager pour un service non ferme sans compensation financière constitue un obstacle majeur au développement des opérations de Bitfarms au Québec. En effet, Bitfarms ne peut se permettre de perdre 300 heures de revenu d'autant plus que les installations de Bitfarms sont en opération 24 heures sur 24.

Par ailleurs, le fait de devoir payer la totalité des coûts des travaux de raccordement avant le début de ceux-ci a également constitué un autre obstacle vu les montants importants de ces investissements à financer. Finalement, les autres conditions suivantes ont amené à Bitfarms à ne pas participer à l'appel de propositions :

- Le dépôt d'une garantie de soumission au montant de 10 \$/kW en fonction de la puissance contractuelle;
- La pénalité associée au non-respect de l'engagement de consommation;
- Le dépôt de la garantie financière pour un montant équivalent à un an de consommation à 1 ¢/kWh. À titre d'exemple, cette exigence représente à elle seule un montant de 876k\$ pour un centre de 10 MW de consommation.